

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 29 mars 2017 à 19 h 30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOU, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Sylvie DUTHEL, Frédérique BAVIERE, Danièle CAMERA, Christian ROMERO, Louis DUFRESNE, Yves FIESCHI, Henri BONCOMPAIN, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Bernard LEBLOND, Ghislaine JULIEN, Saliha MEZGHICHE, Serge VAUVERT.

Excusés avec pouvoir : Jean-Charles LAFONT (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Marlène MARCZAK (pouvoir à L. DUFRESNE), Alain GAY (pouvoir à S. MEZGHICHE), Marjorie TOLLET (pouvoir à S. PRIVAT).

Absents : Pauline LI, Gaëlle MOMET, Pierre BAKALIAN, Ludivine BOUCAUD

En préambule, Monsieur le Maire annonce que ce Conseil Municipal est le dernier de Monsieur Yves VIOLLAND, DGS depuis 12 ans, qui part à la retraite et présente Monsieur François LIVIO nouveau titulaire du poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

-Modification du temps de travail d'un emploi,

Avis favorable de l'Assemblée.

1- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017.**

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

2- **CHERVINGES – ACQUISITION FONCIERE.**

Monsieur Jean-Claude BRAILLON présente le projet d'espace de stationnement, d'accueil touristique et de loisirs prévu à proximité de l'école Benoit Brançiard à Chervinges. Pour sa réalisation la commune doit acheter une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 33.

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

- Références cadastrales : AX 33p
- Contenance : 4 751 m² environ
- Emplacement réservé n°12 au PLU : aménagement d'une aire de stationnement
- Classement PLU : Zone naturelle
- Prix : 3 € / m²

Il s'agit d'un projet d'acquisition dont le montant est inférieur à 75 000 €, l'estimation de ce bien par France Domaines n'est pas requise. Des terrains comparables ont été achetés par la commune à proximité au prix de 2.50 € / m² par délibération du 5 novembre 2007. Au regard de cette référence, les propriétaires ont accepté la transaction au prix de 3 € / m². L'acquisition s'accompagnera d'un droit de passage au profit des occupants de la maison située en amont dudit tènement afin qu'ils disposent d'un accès sécurisé à leur habitation.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

3- BUDGET PRIMITIF 2017 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE expose :

- 1) Les subventions allouées aux associations et divers établissements qui s'élèvent à 210 138 €.

VOTE DES SUBVENTIONS		Ville	Montant 2016	nombre élèves 2016-2017	Montant à l'élève	Montant 2017
Activités scolaires	ECOLE ROBERT DOISNEAU	GLEIZE	3 450	111	30	3 330
	ECOLE ROBERT DOISNEAU (projet)	GLEIZE	-			-
Activités scolaires (primaire)	ECOLE B. BRANCIARD (Elémentaire)	GLEIZE	1 920	56	30	1 680
Activités scolaires (maternelle)	ECOLE B. BRANCIARD (Maternelle)	GLEIZE	580	30	20	600
Activités scolaires	ECOLE JOSEPH VIOLLET	GLEIZE	1 600	72	20	1 440
	ECOLE Brassens (Elémentaire)	GLEIZE	1 170	42	30	1 260
	ECOLE Brassens (Maternelle)	GLEIZE	460	24	20	480
	ECOLE Brassens sortie de fin d'année					500
	ECOLE de la CHARTONNIERE (Elémentaire)	GLEIZE	5 220	175	30	5 250
	Elémentaire Chartonnière : sortie scolaire au fil de la Saône					800
Activités scolaires	ECOLE de la CHARTONNIERE (Maternelle)	GLEIZE	1 740	81	20	1 620
			-			-
			-			-
ECOLEES PRIVEES	(aide aux fournitures scolaires)		-			
	A.P.E.L. ECOLE N-D DU MAS	LE BOIS D'OINGT	-	7	25	175
	OGEC SAINT NICOLAS	DENICE		13	25	325
	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE COURS PERRIER - A.E.P.	VILLEFRANCHE	400	20	25	500
	ECOLE NOTRE DAME DE MONGRE	VILLEFRANCHE	1 275	50	25	1 250
	ECOLE NOTRE DAME OGEC	VILLEFRANCHE	475	17	25	425

boulevard Gambetta						
ECOLE PRIVEE MIXTE REMPARTS OGEC rue des Remparts		VILLEFRANCHE	-	0	25	-
ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE OGEC Rue Claude Bernard & rue des Remparts		VILLEFRANCHE	750	32	25	800
OGEC SAINT FRANCOIS		ANSE	25	-	25	-
<u>CENTRES APPRENTIS</u>			-			-
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE apprentissage		LYON 06	575	18	25	450
MAISON FAMILIALE DU BEAUJOLAIS		CHARENTAY	25	5	25	125
MAISON FAMILIALE LA PETITE GONTHIERE		ANSE	25	2	25	50
MAISON FAMILIALE RURALE C.F.A		BALAN (Ain)	25	1	25	25
CFA BTP AIN - Formation professionnelle		BOURG EN BRESSE	75	1	25	25
MAISON FAMILIALE RURALE		Chessy Les Mines	-	3	25	75
MAISON FAMILIALE RURALE DES 4 VALLEES		LAMURE S/AZERGUES	50	1	25	25
Maison familiale rurale Ouest Lyonnais		SAINTE CONCORCE (Rhône)	-	2	25	50
MAISON FAMILIALE RURALE		VILLIE MORGON	-	1	25	25
MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAUMONT		EYZIN-PINET (38)	-	1	25	25
<u>SOCIAL</u>						
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE			22 600			40 423
L'AGORA		GLEIZE	120 000			120 000
ASSOCIATION SPORT LOISIRS HANDICAPES PHYSIQUES		VILLEFRANCHE	200			200
ASSOCIATION VALENTIN HAUY		VILLEFRANCHE	40			80
ASSOCIATION DES PARALYSES de France		VILLEFRANCHE	80			80
SECOURS CATHOLIQUE		VILLEFRANCHE	200			200
Resto du Cœur			200			200
A.G.I.V.R		VILLEFRANCHE	300			300
Résidence Dubure - Assoc d'Aide et d'Action Sociale en faveur des personnes âgées		VILLEFRANCHE	300			300
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE		VILLEFRANCHE	155			155
ASSOC. CALADOISE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES		VILLEFRANCHE	80			80
Association d'Accueil des Aînés		GLEIZE	2 000			3 000
COMITE JUMELAGE GLEIZE KEROU		GLEIZE	3 000			3 000
LES QUATRE A - formation chiens guide d'aveugles		SERMENTIZON (63)	100			100
<u>SPORT</u>						
CLUBS SPORTIFS MEMBRES DE L'OMS	Handball	GLEIZE	2 000			2 000
	Escalade Club Vertige	GLEIZE	1 000			1 000
	Escalade Club Vertige <i>Organisation championnat de France</i>	GLEIZE	2 100			2 100
	Rink-Hockey	GLEIZE	2 800			2 800
	Club d'escrime	GLEIZE	1 600			1 600

	Elan Sportif	GLEIZE	2 100		2 100
	Club Cabot	GLEIZE	500		600
	OMS	GLEIZE	2 200		2 000
	BOURSE AUX EXPLOITS		1 000		1 000
AUTRES					
	COMITE DES FETES	GLEIZE	5 000		5 000
	ASSOCIATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS KALARACH	VILLEFRANCHE	100		100
	LA CLIQUE	GLEIZE	80		80
	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	GLEIZE	80		80
	JOURNEE DE LA RESISTANCE	LYON	20		20
	SOUVENIR Français	GLEIZE	30		30
	JEUNES SAPEURS POMPIERS		200		200
Total subventions aux associations			189 905		210 138

Le vote du Conseil Municipal est le suivant :

- Écoles publiques : accord à l'unanimité
- écoles privées : pour 21 ; contre 4
- centres de formation et d'apprentis : accord à l'unanimité
- social : accord à l'unanimité sauf Agora : pour 21 ; abstentions 4
- sport : accord à l'unanimité
- Autres : accord à l'unanimité

Les participations aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'élèvent à 39 000 €.

Le montant global des participations allouées aux familles dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des colonies est fixé à 39 000 € pour 2017.

Cette aide correspond :

- pour les ALSH à 7,20 €/jour dans la limite de 60 jours par an et par enfant pour les familles de Gleizé
- pour les colonies à 7,20 €/jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant pour les familles de Gleizé dont le quotient familial est inférieur à 630 €.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Le total budgété sur le compte 6574 « subventions » est donc de 249 138 €.

La subvention versée au CCAS, compte 657362, est quant à elle fixée à 48 000 €.

TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire expose :

La commune entend poursuivre son objectif de maîtrise fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017 par rapport à 2016 et aux années précédentes. La proposition est la suivante :

	GLEIZE Proposition 2017	Taux moyens 2016 niveau départemental	Taux moyens 2016 niveau national
TH	9.81	24.38	24.38
TF bâti	16.59	18.81	20.85
TF non bâti	19.79	38.95	49.31

Pour 2017 :

- le taux de la Taxe d'Habitation est fixé à 9,81 %,
- le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti est fixé à 16,59 %,
- le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est fixé à 19,79 %.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire, après le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2017, présente le projet de budget pour 2017. Le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

1 – Section de Fonctionnement.

a) Dépenses :

	TOTAL		5 545 880 €
	011	Charges à caractère général	1 137 610 €
	012	Charges de personnel	2 315 468 €
	014	Atténuation de produits	50 000 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	431 709 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 621 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 259 592 €
	66	Charges financières	8 680 €
	67	Charges exceptionnelles	39 200 €

b) Recettes:

	TOTAL		5 545 880 €
Recettes	013	Atténuation de charges	33 712 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 300 €
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	454 750 €
	73	Impôts et taxes	3 512 428 €
	74	Dotations, subventions et participations	1 311 390 €
	75	Autres produits de gestion courant	202 000 €
	77	Produits exceptionnels	11 300 €

2 – Section d'investissement.

a) Dépenses:

Dépenses	Chapitre/opération	Total_Prévu
Non individualisées	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	502 145,84
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 300,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 884,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	285 644,00
	20 - Immobilisations incorporelles	11 520,00
	204 - Subventions d'équipement versées	228 776,00
	21 - Immobilisations corporelles	15 000,00
Opérations	011 - MATERIEL : services techniques	34 883,00
	012 - ECOLES : travaux et matériels	80 829,40
	014 - VOIRIE	563 530,99
	016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	279 114,42
	018 - MATERIEL : Mairie	85 856,00
	019 - CULTURE/COMMUNICATION	85 319,58
	020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	266 594,53
	022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	195 304,66
	023 - Grands aménagements	21 711,00
	031 - SPORTS : travx, acquisitions	24 864,80
TOTAL	2 769 278,22	

b) Recettes:

Recettes	Chapitre	Total_Prévu
Non individualisées	021 - Virement de la section de fonctionnement	431 709,00
	024 - Produits de cessions	170 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 621,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 111 224,99
	13 - Subventions d'investissement	478 525,51
	16 - Emprunts et dettes assimilées	274 197,72
TOTAL	2 769 278,22	

Monsieur Ghislain de Longevialle remercie le Service Finances et le Directeur Général des Services pour la préparation de ce Budget et se félicite de la bonne maîtrise des dépenses. Il note que malgré les contraintes le budget d'investissement net affiche un montant de l'ordre 1,5 M€ équivalent aux années précédentes.

Il souligne qu'en dépenses de fonctionnement, le chapitre 11 est stable. Cette maîtrise des dépenses est possible grâce à la participation et l'attention portées par l'ensemble des agents et des services et il souhaite les en remercier et les encourager à poursuivre en ce sens en 2017.

Il rappelle le contexte difficile pour les communes et particulièrement pour Gleizé avec la baisse très importante des dotations de l'Etat qui se chiffre à près de 500 000 € pour la commune depuis 2012.

Monsieur Ghislain de Longevialle précise qu'au jour du vote du budget, les dotations n'ont toujours pas été notifiées à la commune, ce sont donc des simulations qui ont servi à établir le projet de budget.

Monsieur Bernard Leblond précise qu'il ne fera pas d'autres commentaires que ceux fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la commission des Finances.

Il indique que le groupe d'opposition votera contre le budget.

Vote,
Approuvé par 21 voix pour et 4 contre.

4- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 résultant du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017 ;

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 ;

Considérant que l'augmentation du montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de ces deux facteurs au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la délibération de la commune relative aux indemnités des élus n'est plus conforme puisqu'elle visait un indice et une valeur ;

Il est proposé à l'Assemblée de modifier sa délibération relative aux indemnités de fonction des élus et d'approuver la référence à « l'indice Brut terminal de la fonction publique » sans aucune autre précision d'indice puisqu'une nouvelle modification de l'indice est prévue en 2018.

Vote,
Accord à l'unanimité.

5- DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES.

Monsieur Smahin YAHYAOUI expose que le programme de viabilisation et de constructions est actuellement en cours sur la ZAC de la Collonge. L'aménageur NEXITY sollicite auprès d'ENEDIS la création de points de livraison en électricité. Pour ce faire, il convient d'adresser à ENEDIS un certificat d'adressage postal ainsi qu'un certificat de numérotation.

Pour procéder à la dénomination des nouvelles voies, en cours de création à l'intérieur de la ZAC de la Collonge, secteur sud, la commission communication a été consultée ainsi que le comité de quartier du Bourg. Le terrain sur lequel est situé l'aménagement était auparavant planté de vignes. Le choix des dénominations actuelles et futures s'oriente donc vers la thématique des contenants de vin.

Les dénominations suivantes ont été retenues :

Pour le lotissement a été retenu le nom : Le Clos de la Futaille

Pour les 2 impasses de la tranche 1 ont été retenus les noms : Impasse du Quinquillon & Impasse de la Feuillette

Il est précisé que pour les futures voies à dénommer, les noms retenus sont : la Dame Jeanne et le Quartaut.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

6- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur Yann CHARLET présente le dossier. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a été présenté et approuvé la veille, le 28 mars 2017, par les membres du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2017

Considérant que l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques :
- Les agents de maîtrise :
- Les adjoints du patrimoine

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination, niveau de décision
 - Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Complexité
 - Diversité des domaines de compétence, des tâches, des dossiers ou des projets
 - Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations internes et externes
 - Responsabilité matérielle et financière
 - Tension mentale, nerveuse
 - Exposition physique aux conditions extérieures

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE sera modulée sur 30 % de son montant total (sauf groupes de fonctions C4 des filières administrative et technique dont la modulation portera sur 20%) en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Effort de formation et capacité à exploiter l'expérience acquise
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans, à l'occasion des entretiens professionnels, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et son versement suivra le sort du traitement de base.

2.5 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est composé de 3 parts :

- **Une part fixe** d'un montant minimum annuel de 122 € (*ex complément prime fin année*)
- **Une part variable assiduité** représentant minimum 115 € par semestre (*ex prime d'assiduité*)

Cette part variable assiduité est versée si le nombre de jours d'absence (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, maternité, accident du travail) est inférieur ou égal à 5 jours pendant le semestre de référence.

Les agents recrutés en cours de semestre se verront attribuer un montant selon les mêmes critères mais au prorata de leur temps de service et selon le nombre de jours d'absence également proratisé.

- **Une part variable engagement professionnel et manière de servir**

Selon les critères définis ci-dessous en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ces critères sont les suivants :

- ✓ Investissement personnel
- ✓ Sens du service public
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ✓ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ✓ Manière de servir

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

3.2 Périodicité du versement

- La part fixe et la part engagement professionnel et manière de servir est versée annuellement en décembre de chaque année.
- La part assiduité est versée mensuellement à compter du mois suivant le semestre de référence.

Les semestres de référence seront les suivants :

- Pour les versements de janvier à juin de l'année N : absentéisme de juillet à décembre N-1
- Pour les versements de juillet à décembre de l'année N : absentéisme de janvier à juin de l'année N

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA (part fixe et parts variables) est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 les absences

L'absentéisme n'aura pas d'incidence sur la part fixe et sur la part engagement professionnel et manière de servir.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale.

Il est proposé :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.
- **D'APPLIQUER** la présente délibération au 1^{er} septembre 2017.

Vote,
Accord à l'unanimité.

7- OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur Yann CHARLET expose la volonté constante de la commune de favoriser l'apprentissage et l'insertion professionnelle. Elle souhaite proposer l'ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage aux services techniques, service espaces verts / propreté, à compter du 1er septembre 2017. Ce projet a été préalablement présenté à l'avis du comité technique réuni le 28 mars 2017, et a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Ce poste serait proposé à un jeune en formation sur CAP BEP BAC PRO paysager, le plus souvent scolarisé dans des établissements de formation lycée ou MFR.

Vote,
Accord à l'unanimité.

8- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Monsieur Yann CHARLET explique que la commune peut avoir besoin de recourir au recrutement d'agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour accroissement temporaire d'activités et que cette disposition pourra être nécessaire, avec des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, notamment pour l'organisation des élections prévues en 2017. Les personnes intéressées devront formuler une demande d'autorisation de cumul à la Présidente du CDG 69 sur la base de l'article 6 (h) du décret 2017-

105 en indiquant l'objet et les dates précises. Un contrat sera alors établi entre la commune et l'agent (sous réserve d'accord de la Présidente du CDG 69) et que ce contrat sera justifié par un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire souhaite l'accord de l'Assemblée pour recourir au recrutement d'agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour accroissement temporaire d'activités.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

9- PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Ghislain de Longevialle propose à l'Assemblée d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement. La liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu de faire délibérer le Conseil Municipal pour autoriser ces inscriptions budgétaires. La liste est la suivante :

service	Type de prestation	Montant TTC
TECHNIQUE	Fabrication de table en aggloméré	3297,19€
TECHNIQUE	Remplacement de signalétique - Voirie	2976,24€
SCOLAIRE	CISAILLE PLASMA	234.00€
COMMUNICATION	acquisition plaque signalétique bâtiments municipaux	426.26€
COMMUNICATION	acquisition supports de communication	650,40€
TECHNIQUE	Matériels - Espaces Verts	408,72€
ESPACES VERTS	Plantation des végétaux – Espaces Verts	1 959.49 €

Total : 9 952,04 €

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

10- POINTS DIVERS

-Monsieur Ghislain de Longevialle tient à profiter de cette séance pour rendre hommage à Monsieur Louis DUFRESNE dit « Lalou » élu depuis 40 ans sans discontinuité au sein du Conseil Municipal, puisqu'élus pour la 1^{ère} fois le 20 mars 1977 !

Monsieur le Maire, pour marquer l'évènement, lui remet un diplôme et souligne l'assiduité, la générosité, le dévouement et la prodigieuse mémoire de Louis Dufresne qui sont unanimement appréciés.

-Les membres du Conseil Municipal sont invités à se rapprocher de M.M. VIOLLAND et LIVIO pour s'inscrire comme assesseurs dans les 7 bureaux de votes pour le premier et le second tour des élections présidentielles 2017.